

Lettre à tous les présidents des FDC de Monsieur Yves Butel, Président de l'Union Nationale des Fédérations Départementales Côtières

Le 27 juillet 2010

A l'attention de ses adhérents

A l'attention des présidents des fédérations départementales des chasseurs

Monsieur le Président, Cher ami,

Je présume que vous avez pris connaissance de l'arrêt du Conseil d'Etat, joint à ce courrier, faisant suite à l'attaque – une de plus – des ASPAS, FNE, LPO et ROC contre l'arrêté ministériel fixant la fermeture de la chasse des oiseaux migrateurs pour la campagne 2008/09.

Pour mémoire, concernant le gibier d'eau, les dates de fermeture furent les suivantes.

- Canards plongeurs : le 10 février
- Limicoles : le 8 février (hors vanneau, le 31 janvier)
- Canards de surface autres que le colvert et le chipeau : le 3 février, la fermeture initialement fixée au 10 février ayant été cassée le 2 février par référé du Conseil d'Etat.
- Autres espèces (dont les oies) le 31 janvier.

L'arrêt du Conseil d'Etat, s'appuyant sur feu la Directive 79-409 et sur les travaux de feu l'Observatoire de la chasse et de la faune sauvage – mais jamais sur le guide interprétatif de la Directive signé en grandes pompes en 2008 par Jean-Louis Borloo – casse l'arrêté ministériel, pour ce qu'il autorisait la chasse des canards de surface et des limicoles au-delà du 31 janvier.

Cet arrêt nous a surpris car il va bien au-delà des conclusions du commissaire du gouvernement.

Ce n'est pas tant dans ses conclusions que cet arrêt est véritablement calamiteux, mais davantage dans ses « considérant ». Pour cela, il reprend le discours désormais bien connu développé par exemple lors des tables rondes, par ceux qu'il faut bien considérer comme les opposants institutionnels à la chasse.

Le Conseil d'Etat, pour étayer son arrêt, évoque pour les oiseaux la « période de vulnérabilité », ou encore la « période de fragilité » (sic), précédant celle de la reproduction.

Plus grave, il nous signifie que des espèces ne peuvent pas être chassées, pour éviter le risque de confusion, notamment entre femelles, et en particulier – un comble – à cause des chasses spécialisées. J'aurais plutôt cru le contraire.

Pire encore : quand le Conseil d'Etat admet qu'il n'y a pas risque de confusion, comme c'est le cas pour les limicoles, il met en avant les « *risques de dérangement .../... qui en résultent pour des espèces non chassables fréquentant les mêmes milieux naturels* ».

Cette fois, c'est trop ! Cet arrêt gravissime ouvre une voie royale à tous les contentieux possibles et imaginables pour les années à venir, non seulement contre les chasseurs de migrateurs, mais contre l'ensemble de la chasse française.

Lors de notre récent congrès des côtiers, j'ai tenu un discours alarmiste que je réitère aujourd'hui. Si nous ne réagissons pas à cet arrêt et à toutes les menaces qui se concrétisent, tant sur les espèces que sur les espaces, avant 5 ans, nous ne chasserons plus le gibier d'eau, je le crains. Et le reste suivra.

Ne devons-nous pas faire appel à la Cour de justice des communautés européennes contre cet arrêt qui ne s'appuie même pas sur le guide interprétatif, même si la réponse européenne évoquera sans doute un problème franco-français ?

Quoi qu'il en soit, j'appelle instamment à une réaction salutaire, à la création d'une cellule de crise, tant que nous avons encore de la force, de la représentativité et un semblant de pouvoir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président et Cher ami, l'expression de mes salutations distinguées

Yves Butel,

Président de l'Union nationale des fédérations côtières